

## **Demande de permis unique relative au centre d'enfouissement technique du Bois d'Engihoul à ENGIS**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	renouvellement de l'autorisation d'exploiter un centre d'enfouissement technique
<u>Localisation</u> :	route de Niharmont
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'extraction
<u>Demandeur</u> :	Prayon s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	AQUALE

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	02 mars 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I <sup>er</sup> du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

## 1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Elle constate que le projet permet la poursuite de l'activité du centre d'enfouissement technique pour l'élimination d'une fraction non valorisable et non valorisée de la production d'une activité industrielle. Le projet, localisé au sein d'une zone d'extraction, respecte l'affectation prévue au plan de secteur. Par ailleurs, il permet de limiter les impacts de l'activité sur l'environnement par la mise en place de mesures appropriées.

La Commission apprécie l'amélioration globale de la situation actuelle par la réduction significative de l'impact paysager du projet et par la dépollution des eaux de ruissellement via un lagunage.

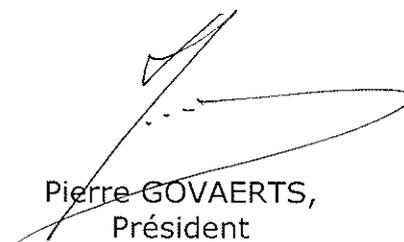
## 2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Toutefois, elle regrette que le résumé non technique, document de l'étude d'incidences accessible au public, soit difficilement appropriable par tout un chacun.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président